



Direction Générale des Services

Secrétariat Général *WF*

EXTRAIT N°77/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 30 octobre 2025

Séance du 06 novembre 2025

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Ketty MARIE-LUCE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 06 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE MARTINIQUE
RELATIVE A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - M. Steve ALLONGOUT - M Michel DURANTY (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Jocelyn ALCINDOR à Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- M. Thierry DORVAN à Erick PIGNOL
- M. Guybert FIRMIN à Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme. Marie-Annick APOCALE à Huguette DELEM
- Mme. Geneviève SUZANNE à Cynthia JACOB
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) :

- M. Alexandre GERALD
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Ketty MARIE-LUCE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

L'article R.4121-1 du Code du travail impose aux collectivités de réaliser l'évaluation des risques professionnels de la collectivité dans un document intitulé « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DUERP). Les modalités de la mise à jour de ce document sont stipulées à l'article R.4121-2 du code précité.

Ce document unique transcrit le résultat de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont soumis les agents et recense les solutions à mettre en œuvre. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour finaliser une démarche de prévention dans la collectivité (inventaire des risques par unité de travail, hiérarchisation des risques, propositions d'actions de prévention et prise en compte de tous les risques).

Le Centre de Gestion de Martinique (CDG) a effectué sur la période 2013-2016 pour le compte de la collectivité, un accompagnement de l'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des services et a constitué le Document Unique validé par l'assemblée délibérante dans sa séance du 23 juin 2016. Ce document unique doit aujourd'hui être mis à jour et complété.

Dans le cadre de son actualisation, le CDG propose un accompagnement technique et méthodologique du pôle Prévention santé et sécurité au travail et s'engage à mettre à la disposition de la collectivité un technicien en prévention des risques professionnels. Son intervention se déroulerait de la manière suivante

- Aide à la formalisation du document unique,
- Assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunions, ...),
- Conseil pour l'établissement des plans d'actions.

Les conditions d'intervention détaillées sont définies par la convention en pièce jointe.

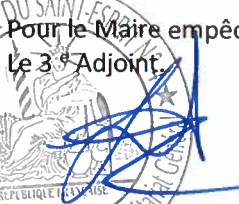
A noter que les assistants de prévention municipaux seront chargés de suivre la démarche en lien avec les Représentants du Personnel au sein de la F3SCT.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

1. **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accompagnement du Centre de gestion de Martinique relative à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, ci-annexée.
2. **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h32. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **14 novembre 2025**

Pour le Maire empêché,
Le 3^e Adjoint.

Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

La secrétaire de séance,



Ketty MARIE-LUCE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le **21 NOV. 2025**

Pour le Maire empêché,
Le 3^e Adjoint.

Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE